

# Fonds en développement durable

HEC Montréal

Structure, organisation et procédures

Version 3  
Août 2023

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE, OBJECTIFS DU FONDS ET DÉFINITIONS</b> .....	3
<b>1.1 Contexte</b> .....	3
<b>1.2 Objectifs</b> .....	3
<b>1.3 Définitions</b> .....	4
1.3.1 Développement durable.....	4
1.3.2 Communauté universitaire HEC Montréal.....	4
<b>II. STRUCTURE ET ORGANISATION DU FONDS</b> .....	4
<b>2.1 Entités</b> .....	4
<b>2.2 Rôle et Responsabilités</b> .....	5
2.2.1 Comité du Fonds en DD et structure de gouvernance.....	5
2.2.2 Direction de la transition durable .....	5
2.2.3 Rôle de secrétaire-Trésorier du fonds DD .....	6
<b>III. SOURCE ET ALLOCATION DES FONDS</b> .....	6
<b>3.1 Source des fonds</b> .....	6
<b>3.2 Allocation des fonds</b> .....	6
<b>3.3 Dépassement du budget alloué à un projet approuvé</b> .....	7
<b>IV. PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE</b> .....	7
<b>4.1 Critères d'éligibilité et critères d'évaluation</b> .....	7
4.1.1 Critères d'éligibilité des projets.....	7
4.1.2 Critères d'évaluation .....	8
<b>4.2 Processus de dépôt de demande de financement de projets</b> .....	9
4.2.1 Étape 1 : Dépôt d'une demande.....	9
4.2.2 Étape 2 : Analyse de l'éligibilité des dossiers .....	9
4.2.3 Étape 3 : Évaluation des demandes par le Comité .....	9
4.2.4 Allocation des fonds pour les projets sélectionnés et obligations du demandeur 10	
<b>4.3 Calendrier</b> .....	11
<b>5.1 Obligations du demandeur</b> .....	11
<b>5.2 Obligations du fonds</b> .....	11

# FONDS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

## HEC MONTRÉAL

---

### I. CONTEXTE, OBJECTIFS DU FONDS ET DÉFINITIONS

#### 1.1 Contexte

Face à une demande croissante de la part de la communauté étudiante de mener à bien plus de projets structurés en Développement durable à l'école, la Direction de la transition durable a entamé en 2016, des travaux de recherche et d'analyse en vue de mettre en place un fonds dédié à cet effet. À l'issue des étapes de consultation et de vote pour faire adopter les règles et sources de financement, le fonds a été approuvé par le CPPAE (Conseil des présidents et présidentes des associations étudiantes) et la Direction de HEC Montréal au printemps 2018. Le fonds a été constitué à la session d'automne 2018. En 2023, le comité du fonds DD a démarré un processus d'évaluation de projets en continu.

#### 1.2 Objectifs

Ce fonds vise à encourager toute initiative étudiante, activité ou projet en développement durable permettant de sensibiliser, éduquer, former et informer la communauté universitaire de HEC Montréal autour des thématiques et des piliers du développement durable (Économie, social, environnement, gouvernance).

Ce fonds est également structuré pour donner à cette même communauté universitaire les moyens d'agir et de participer au respect [des principes et à la mise en œuvre de la Politique de développement durable](#) en finançant les projets qui s'inscrivent dans ce cadre.

Ce fonds vise à favoriser l'engagement de la communauté étudiante de HEC Montréal dans une approche dynamique et innovante et selon une perspective de durabilité telle que définie dans le rapport Brundtland (Cf. Politique DD HEC Montréal).

Enfin, le fonds permet également d'inscrire ces initiatives dans la perspective plus large [des objectifs de développement durable des Nations unies](#).

## 1.3 Définitions

### 1.3.1 Développement durable

Suivant les termes du *rapport Brundtland*<sup>1</sup>, le développement durable est défini comme celui « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Suivant ceux de la déclaration de *Rio de Janeiro*<sup>2</sup>, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable. Ils sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies « [...] répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. »<sup>3</sup>

### 1.3.2 Communauté universitaire HEC Montréal

La communauté universitaire HEC Montréal est définie selon les termes de la Politique de développement durable de HEC Montréal et comprend le conseil d'administration, le personnel et les étudiantes et étudiants.

## II. STRUCTURE ET ORGANISATION DU FONDS

### 2.1 Entités

Le fonds est administré et se structure autour de plusieurs fonctions dont les rôles et responsabilités sont définis comme suit :

- **Le Comité du Fonds en Développement durable** : organisation, gestion et orientations du fonds. Le comité est aussi le comité responsable de l'évaluation et sélection des projets et prise de décision sur les montants alloués.
- **La Direction de la transition durable** : orientation des travaux du Comité du fonds DD et approbation des demandes de paiements (responsable administratif du budget).
- **Le Secrétaire-Trésorier** : gestion administrative, analyse préliminaire des projets (éligibilité), gestion des fonds (suivi, allocation des fonds), reddition du fonds.

---

<sup>1</sup> Notre Avenir à tous : rapport de la commission mondiale sur l'enseignement et le développement durable de l'ONU présidée par Mme Gro Harlem Brundtland 1987.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I

<sup>3</sup> Référence : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>

## 2.2 Rôle et Responsabilités

### 2.2.1 Comité du Fonds en DD et structure de gouvernance

Les membres de ce comité sont formés d'un représentant de chaque association étudiante et en l'absence d'un tel représentant ou représentante, par une personne déléguée par le président ou la présidente de l'association. Ce représentant est donc élu ou désigné par la nouvelle présidence de son association étudiante dès le renouvellement des comités exécutifs de son association. Aussi, un représentant des groupes d'intérêt désigné par les membres de groupes d'intérêt siège sur le comité.

De plus, trois représentants des Services à la collectivité y siégeront à savoir ; un représentant du SAE, la direction de la transition durable et le coordonnateur/trice du développement durable à titre de secrétaire-trésorier. Enfin, la Direction de HEC Montréal nommera également un membre de son choix.

Le comité a pour rôle d'évaluer les demandes de financement de projets éligibles (Passage avec succès de l'étape de présélection). Le comité de sélection approuve, refuse ou approuve conditionnellement les demandes qui lui sont soumises/transmises à l'aide du formulaire de dépôt de demande par le secrétaire-trésorier du fonds. Un membre du comité ne peut approuver une demande pour un projet auquel il participe.

Le comité est composé minimalement de 8 membres votants et d'un membre non-votant à savoir le secrétaire-trésorier et :

- 1 représentant désigné par l'AEHEC
- 1 représentant désigné par l'AECS
- 1 représentant désigné par l'AEMBA
- 1 représentant désigné de L'AEPC
- 1 représentant des groupes d'intérêt désigné par les membres de groupes d'intérêt (ou les associations étudiantes)
- 1 représentant de la Direction de la transition durable
- 1 représentant de l'École
- 1 représentant des services à la collectivité (ex. SAE)

Le quorum est atteint lorsque 4 membres sont présents.

Le comité se réunira selon le calendrier de dépôt et de traitement des demandes tel que déterminé lors de la réunion précédente.

### 2.2.2 Direction de la transition durable

La Direction de la transition durable siège sur le Comité du fonds et guide les discussions et les travaux de réflexion qui touchent la structure, les orientations et le fonctionnement du fonds. Elle approuve également, après validation par le secrétaire-trésorier, toutes les demandes de paiements pour les différents projets approuvés.

### 2.2.3 Rôle de secrétaire-Trésorier du fonds DD

La personne secrétaire-trésorier(e) reçoit et analyse l'éligibilité des demandes de financement de chaque projet. Il/Elle est également en charge des questions administratives et de la gestion financière dans l'allocation des fonds (vérification de la disponibilité des fonds, analyse de la cohérence et allocation des fonds aux projets).

La personne qui occupe le rôle de secrétaire-trésorier est à l'emploi de HEC Montréal désigné par la Direction de la transition durable.

La personne qui occupe le rôle de secrétaire-trésorière effectue les comptes rendus des rencontres trimestrielles lors des rencontres du Comité du fonds.

Il/Elle se charge de la reddition de comptes des fonds alloués dans un rapport annuel et la publication des informations (demandes acceptées, montants alloués, etc.).

## III. SOURCE ET ALLOCATION DES FONDS

### 3.1 Source des fonds

La provenance des fonds est triple.

- Cotisation étudiante : Un % de la cotisation étudiante par session jusqu'à concurrence de 0,10 \$ par crédit universitaire.
- Cotisation de l'AEPC : L'AEPC versera un montant de 5000\$ le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, tiré de ses fonds, afin de financer les projets déposés exclusivement par les étudiantes et étudiants aux programmes de certificat. Toutefois, à moins d'indication contraire de l'AEPC, l'accumulation des fonds dans la portion AEPC ne pourra excéder un total de 10 000\$ au moment de sa contribution.
- Administration HEC Montréal : Financement annuel à valeur égale du montant versé par les étudiantes et étudiants et l'AEPC.

### 3.2 Allocation des fonds

Il n'y a pas de montant maximal octroyé par projet : il sera de la responsabilité du comité de sélection de décider de ce qui constitue une demande raisonnable, juste et équitable. Cette responsabilité doit tenir compte de la capacité du fonds, du volume, des montants demandés dans tous les projets sélectionnés et des autres sources de financement disponibles ou attendues pour ce type de projet.

Ainsi, le comité pourra envisager d'octroyer un financement partiel ou conditionnel lorsque l'ampleur du projet justifie le recours à du financement externe. Un projet aura également la possibilité de compléter son financement lors d'une nouvelle ronde et selon des conditions précises.

Enfin, les fonds octroyés ne sont pas donnés directement aux étudiantes et/ou étudiants ou groupes faisant une demande : un mécanisme d'octroi graduel sur présentation de factures et pièces justificatives sera privilégié dans tous les projets.

### 3.3 Dépassement du budget alloué à un projet approuvé

Dans le cas où un projet approuvé prévoit dépasser son budget en cours de réalisation, le demandeur doit en aviser immédiatement le secrétaire-trésorier avant d'engager les coûts. Le secrétaire-trésorier validera alors que le dépassement est justifié et s'inscrit dans le cadre du projet tel qu'approuvé par le comité, et que les fonds supplémentaires demandés sont disponibles dans le fonds D.D.

Dans la mesure où les coûts sont justifiés et inférieurs à **10%** de la valeur du projet, le secrétaire-trésorier en avisera la Direction de la transition durable pour obtenir l'approbation.

Si le dépassement est supérieur à 10%, le secrétaire-trésorier en avisera la Direction de la transition durable ainsi que le comité du fonds DD par courriel. Ceux-ci pourront alors décider d'approuver l'augmentation par consentement unanime. En l'absence de consentement unanime, le demandeur devra déposer une nouvelle demande lors de la prochaine ronde de financement.

## IV. PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### 4.1 Critères d'éligibilité et critères d'évaluation

#### 4.1.1 Critères d'éligibilité des projets

- Les projets peuvent être présentés de deux façons :
  - Durant les périodes d'appel à projets en utilisant le « Formulaire de demande de financement pour un projet en développement durable »
  - Sur invitation, pour des projets structurants et récurrents convenus au préalable avec le comité du Fonds DD
- Toute ou tout étudiant ou groupe d'étudiantes et/ou étudiants (appelé « demandeur ») membres d'une des trois associations étudiantes (AEHEC, AECS et AEMBA) et qui a cotisé au fonds DD HEC via ses frais de scolarité durant la session en cours est éligible pour déposer une demande de financement de projet en développement durable.
- Toute ou tout étudiant ou groupe d'étudiantes et/ou étudiants (appelé « demandeur ») membres de l'AEPC est éligible pour déposer une demande de financement de projet en développement durable.
- Les membres du personnel de HEC Montréal sont encouragés à travailler et à participer aux projets en développement durable en tant que partenaires, membres ou parties prenantes.
- Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des principes directeurs et de la mise en œuvre de la « Politique de développement durable de HEC Montréal »
- Le projet devra présenter son budget (plan de financement) ainsi que les impacts attendus au niveau de la communauté grâce à des indicateurs de mesure.

- Le périmètre des projets est circonscrit au périmètre des édifices et terrains de HEC Montréal. Cela n'exclut toutefois pas le potentiel de rayonnement plus large que peut avoir un projet notamment au sein de la collectivité. Ainsi une initiative étudiante qui est initiée et se développe sur le site de l'École, peut élargir sa portée et son impact au-delà des enceintes de HEC Montréal dans la mesure où le projet est, à l'origine, initié au sein de la Communauté universitaire HEC Montréal.
- Un projet peut être complémentaire, mais non substituable à un projet existant.
- Un projet déposé au fonds DD ne peut s'inscrire dans le type de projets financés par le **Fonds Leadership**.
- Toutes les autres sources de financement du projet doivent être présentées dans la demande
- Les fonds étant publics (Administration de HEC Montréal et communauté étudiante), toutes les demandes acceptées seront disponibles à la communauté. Les demandeurs doivent donc accepter que les informations contenues dans leur demande; incluant leur nom, soient rendues publiques si leur demande est acceptée.

*Il est également à noter que :*

- *Un projet déposé ne peut se substituer à un projet existant*
- *Le fonds en développement durable ne peut être utilisé comme bourse ou comme rémunération d'un étudiant demandeur ou membre participant à un projet.*

**Remarque :** *Le non-respect de ces critères de base exclut le projet pour la ronde de sélection finale. Toutefois, un projet rejeté ou incomplet peut-être, sous certaines conditions, représenté lors d'une prochaine ronde de financement.*

#### 4.1.2 Critères d'évaluation

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants et selon un pointage précis :

- **INTÉGRER - Intégration des dimensions du DD :** Comment sont intégrées les dimensions du développement durable au projet ? Ces dimensions sont-elles équilibrées dans le projet DD (5 points)
- **COMPRENDRE - Sensibilisation et éducation de la communauté université HEC Montréal :** Comment le projet contribue-t-il à sensibiliser les membres de la Communauté universitaire HEC Montréal aux enjeux de développement durable ? (5 points).
- **AGIR - Implication de la communauté université HEC Montréal :** Dans quelle mesure le projet mobilise les membres de la communauté universitaire dans sa diversité ? Comment favorise-t-il l'engagement et l'action de la Communauté universitaire HEC Montréal dans la mise en œuvre des transformations nécessaires à un développement plus durable à l'École ? (5points).
- **MESURER - Impact du projet en matière de DD :** Quels sont les impacts pour la Communauté HEC Montréal, mais également l'effet d'exemplarité ou de rayonnement dans /de retour à la collectivité ? Les objectifs du projet sont-ils S.M.A.R.T ? (5points)

- **RAYONNER - Faisabilité et pérennité du projet** : Quelles sont les probabilités de succès du projet, son empreinte DD dans la communauté universitaire et son potentiel de rayonnement de façon plus large dans le temps/la durée ? (5 points)
- **INNOVATION DD** – Points bonis (0-2 points) : Le caractère innovant d'un projet pourra bénéficier de points bonis pour récompenser cette dimension particulière du projet.

## 4.2 Processus de dépôt de demande de financement de projets

### 4.2.1 Étape 1 : Dépôt d'une demande

Les demandes sont effectuées à l'aide du formulaire électronique qui sera disponible sur le site de la Direction de la transition durable. Le formulaire sera également accompagné d'un maximum de 3 pièces annexes (Budget/Plan de financement, des photos ou autres documents pertinents) au format PDF.

Tout demandeur doit s'assurer de la faisabilité de son projet avant le dépôt de son dossier. Il est de la responsabilité du demandeur de contacter les différents services de l'École concernés afin de s'assurer de la faisabilité du projet avant de déposer sa demande.

Toutes les demandes seront envoyées en format électronique et par courriel à l'adresse [ddurable@hec.ca](mailto:ddurable@hec.ca) afin d'être traitées par le/la Secrétaire-trésorier du fonds, responsable de recevoir les demandes et de vérifier qu'elles soient complètes.

### 4.2.2 Étape 2. : Analyse de l'éligibilité des dossiers

À la réception d'une demande selon le calendrier établi, le/la secrétaire valide que les **critères d'admissibilité** sont respectés et que la demande est complète. Toute demande incomplète sera retournée et pourra faire l'objet de l'un des traitements suivants selon les délais impartis :

- a) Report à la prochaine ronde de financement
- b) Retour pour correction mineure selon l'agenda

Un dépôt tardif d'une demande incomplète pourrait ne pas permettre un traitement dans la session en cours et l'évaluation du projet pourrait être reportée à la ronde de financement suivante.

Le Secrétaire-trésorier présentera une liste exhaustive des projets soumis et justifiera par écrit les motifs d'un refus ou d'un report de demande incomplète, avant le processus d'évaluation par le comité.

Le Secrétaire-trésorier devra transmettre les demandes complètes au comité de sélection qui sera responsable d'accepter ou de refuser les demandes lors de l'évaluation finale.

### 4.2.3 Étape 3 : Évaluation des demandes par le Comité

***Cette proposition vise à favoriser le plus de neutralité possible dans le processus de sélection des projets.***

L'évaluation des demandes par le comité comprend 4 phases :

*1ere phase : Prise de connaissance individuelle par chaque membre du comité des demandes*

Chaque membre du comité devra prendre connaissance et noter sur une base de 25 points (+ 2 points bonis) l'ensemble des demandes présentées. Ils sont tenus de respecter un code d'éthique avec certaines règles dont la principale est :

Ne pas divulguer et ne pas échanger sur les demandes dont le contenu doit demeurer strictement confidentiel – ce qui signifie que les membres du comité ne devront pas discuter entre eux ou avec des personnes extérieures au Comité, de leur pointage/notation ou de leur analyse de projets, pour favoriser un vote le plus objectif et le plus neutre possible (limiter la partialité, les biais de décision). À cette étape, la notation de chaque membre du comité est donc totalement confidentielle et sera remise au Secrétaire pour enregistrement.

*2e phase : Délibération entre membres du comité*

Les délibérations sont orientées sur le contenu qualitatif et les projets qui soulèvent des enjeux. Le pointage et la notation demeurent secrets. En aucun cas, les membres du Comité ne se réfèrent ou ne délibèrent sur leur pointage.

*3e phase : Décision finale*

À la fin des délibérations, les membres du Comité ont encore la possibilité de modifier leur notation avant décision finale. Ils remettront une notation modifiée (toujours tenue confidentielle) au Secrétaire-trésorier du fonds. Après une période de traitement des pointages, les résultats sont révélés aux membres du Comité.

*4e phase : Délivrance du classement des projets en fonction de la notation et allocation des fonds*

À ce stade, le comité décide de façon collégiale si les fonds sont alloués partiellement ou intégralement à chaque projet selon le pointage obtenu.

Ce processus vise à conserver le plus d'impartialité possible dans la prise de décision finale. Il permet aussi aux demandeurs de comprendre sur des bases objectives, les forces et les faiblesses de leurs dossiers notamment quand celui-ci n'est pas retenu en sélection finale.

#### 4.2.4 Allocation des fonds pour les projets sélectionnés et obligations du demandeur

Selon la qualité, le volume des projets et la disponibilité des fonds :

- Il est possible de représenter une seconde fois une demande initialement rejetée, sous certaines conditions et dans la mesure où des éléments probants d'amélioration ont été portés au dossier.

- Il est possible, pour une demande qui a été acceptée, que le projet obtienne une allocation partielle. Le demandeur pourrait également présenter à nouveau son projet bonifié ou modifié dans une ronde de financement ultérieure.

Il est rappelé que le demandeur, à l'issue de la sélection du projet par le comité et dans le cadre de l'allocation des fonds, s'engage ; à mener à bien son projet tel qu'il a été présenté, à fournir les pièces justificatives afin d'obtenir le financement, et à fournir une reddition de comptes complète comme entendu dans sa demande.

### 4.3 Calendrier

Depuis l'hiver 2023, les demandeurs pourront présenter leurs projets en tout temps. Le comité du fonds DD se réunit une fois par mois.

Tout dossier incomplet verra sa demande rejetée ou reportée à la ronde de financement du mois suivant.

Les demandes de financement de projets sélectionnées seront informées par courriel dans un

## V. REDDITION DE COMPTES

### 5.1 Obligations du demandeur

Afin d'assurer le succès de sa demande, le demandeur doit :

- S'assurer de la faisabilité de son projet en amont (voir liste de vérification au formulaire)
- S'assurer de l'éligibilité de son projet
- Remettre au secrétariat du fonds dans les 30 jours suivant la complétion du projet, un rapport de reddition de comptes détaillé (Description, financement, impacts avec données chiffrées). Des exemples d'impact : nombre de participants, nombre de bénévoles et nombre d'heures de bénévolats réalisés, les indicateurs mesurables et tangibles au projet.

### 5.2 Obligations du fonds

L'organisation du fonds doit procéder à la communication des projets sélectionnés auprès des regroupements étudiants. Par ailleurs, les détails des projets sélectionnés seront publiés sur les réseaux de la Direction de la transition durable incluant :

- Les formulaires des projets approuvés,
- Les montants alloués,
- Un rapport annuel des projets approuvés et réalisés, incluant l'impact des projets, intégré dans les mécanismes de reddition de comptes de l'École.